



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DES ARBITRES - S/Commission « Lois du Jeu »

PV 01 du 12 Octobre 2018

Membres présents :

MM. CERDA Stéphane – DANDEVILLE Michel – DEVAUX Gérard – FECIL Jacques – PATTYN Eric

* * * * *

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Arbitres – S/Commission « Lois du jeu » sont susceptibles d'appel dans le délai de 7 jours, à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie auprès de la Commission Départementale du D.E.F.

* * * * *

Affaire examinée

Match n° 20964601

U18 Départemental 3 Groupe A du 06.10.2018

CS BEAUMONT – FA ROUMOIS

- Réserve technique confirmée par mail du CS Beaumont sur la durée de la rencontre.

- Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, jugeant en première instance,
- Considérant le §3 de la loi 5 qui stipule que l'arbitre est le seul chronométreur de la rencontre,

- Pour ces motifs, la CDA dit cette réserve non recevable, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition pour ce qui la concerne.

* * * * *

Le secrétaire
Jacques FECIL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques FECIL', with a long horizontal flourish extending to the left.

Le Responsable
Gérard DEVAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard DEVAUX', with a long horizontal flourish extending to the right.

Club :	501387	C.S. BEAUMONTAIS						
Dossier :	18074089	du 16/10/2018	U18 Departemental 3/ Phase 1	Poule A	20964601	06/10/2018		
Personne :	SCLDJ - CDA- S/S COMMISSION LOIS DU JEU							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	FDOS	Frais de dossier		12/10/2018	12/10/2018		38,00€	
							Total :	38,00€
							Total Général :	38,00€